

RÈGLEMENTS DU CONCOURS : « Faites votre changement d'huile pour la nouvelle saison! »

1. RÈGLEMENT DU CONCOURS

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT (LE « RÈGLEMENT ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « [Faites votre changement d'huile pour la nouvelle saison!] » (LE « CONCOURS ») PRÉSENTÉ PAR [CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC. CANADIENS et WAKEFIELD CANADA INC.] (« L'ORGANISATEUR »). EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR, QUI SONT IRRÉVOCABLES À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le [11 avril, 2024] à [9:00 AM] (HNE) et se termine le [4 mai, 2024] à [5:00 PM] (HNE).

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours n'est pas ouvert aux employés de l'Organisateur ou à ses agences de publicité et de promotion, ni à ses mandataires, sociétés affiliées, filiales, entreprises associées et à leurs agences de publicité et de promotion, ni aux membres de la famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) et aux personnes domiciliées avec l'une ou l'autre des personnes exclues mentionnées ci-dessus.

Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation.

4. COMMENT PARTICIPER

L'achat d'une (1) des produits suivants;

- Vidange d'huile avec de l'huile synthétique Castrol
- Tout type d'huile Castrol d'un format de 5L

Pour participer au concours, les participants doivent s'inscrire, via le formulaire sur <https://www.nhl.com/canadiens/fans/contests>, en indiquant leur nom complet et leurs coordonnées ainsi qu'en déposant leur reçu d'achat.

Une limite d'une (1) participation par personne au Concours est permise.

5. PRIX

En participant au Concours, les participants courent la chance de gagner le prix suivant (le « Prix ») :

- Un (1) bâton de hockey signé et utilisé d'un joueur actuel des Canadiens de Montréal.

Le Prix est d'une valeur totale de [1000\$].

Le Prix ne peut pas être remplacés ou échangés contre une somme d'argent. Le Prix doit être acceptés « TELS QUELS », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou

implicite (notamment, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou de convenance précise). Le remplacement des Prix n'est autorisé qu'à l'entière discrétion de l'Organisateur. En cas d'impossibilité de remettre un Prix conformément au présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

5.1 Méthode d'attribution des prix :

Les gagnants du Concours sont choisis par tirage aléatoire administré par l'Organisateur. Ce tirage aléatoire sera fait au 1275, rue St-Antoine Ouest, à Montréal, le [6 mai, 2024] at [12:00 PM] (HNE), parmi tous les participants admis. Les gagnants seront joints par téléphone ou par courriel selon les informations données dans leur formulaire de participation. Si un gagnant sélectionné ne peut pas être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage ou si l'Organisateur détermine (à son entière discrétion) qu'un gagnant sélectionné ne satisfait pas à toutes les conditions du Concours énoncées dans le présent Règlement, un autre tirage sera fait et un autre participant sera déclaré gagnant. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit déclaré gagnant. Les Prix seront expédiés aux gagnants, sans frais, à l'adresse donnée dans leur formulaire de participation.

Afin de pouvoir réclamer un Prix, tout gagnant devra 1) signer un formulaire de déclaration et d'exonération qui lui sera remis sur place ou transmis par voie électronique (et qu'il devra retourner à l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit [48] heures suivant sa réception) et 2) répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui sera incluse sur le formulaire de déclaration et d'exonération. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, tout gagnant sera disqualifié.

Les noms des gagnants pourront être obtenus à partir du [6 mai, 2024] at [9:00 AM] (HNE) en écrivant à :

[Vidange d'huile avec Castrol]
1275, rue St-Antoine Ouest, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 5L2

6. CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels des participants sont recueillis par l'Organisateur uniquement aux fins de l'administration du présent Concours. D'autres communications de nature informative ou commerciale de la part de l'Organisateur pourront être reçues par le participant, s'il donne son accord en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Pour obtenir tous les renseignements sur la politique de l'Organisateur en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels des usagers, veuillez consulter la politique disponible au :

[<https://www.nhl.com/fr/canadiens/team/politique-de-confidentialite#:~:text=Il%20leur%20est%20interdit%20d,ces%20renseignements%20%C3%A0%20des%20tiers>]

De plus, le participant consent à ce que l'Organisateur divulgue ses renseignements personnels aux entreprises chargées de fournir des services particuliers, tels que l'organisation du Concours, la gestion des opérations de ses sites web et bases de données, ou d'autres services liés au fonctionnement de l'Organisateur ou du Concours. Ces entreprises s'engagent à conserver la confidentialité des renseignements personnels des participants conformément aux lois applicables. L'utilisation des renseignements personnels des participants est strictement limitée aux fins d'accomplissement des services particuliers

que les entreprises susmentionnées doivent fournir. Ils ne peuvent diffuser, vendre, prêter ou même transmettre les renseignements personnels recueillis à quiconque et doivent préserver la confidentialité de ces renseignements, dans les limites permises par la loi.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

En s'inscrivant au Concours, les participants déchargent l'Organisateur, CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC. CANADIENS et leurs agences de publicité respectives, leurs sociétés affiliées respectives, les partenaires promotionnels du Concours, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents des personnes mentionnées ci-dessus, de toute responsabilité et pour quelque préjudice, perte ou dommage que ce soit, découlant ou en lien avec le Concours, son administration ou un Prix. Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées pour recevoir un Prix s'engagent à signer et à retourner, avant l'obtention dudit Prix, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

De plus, tout gagnant ayant réclamé un Prix reconnaît qu'à compter de la réception dudit Prix, l'Organisateur n'aura plus aucune obligation ni responsabilité envers ce gagnant.

8. UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant au Concours, les participants acceptent la divulgation, publication ou utilisation de leur nom, lieu de résidence, photographie, image, voix ou déclaration, sans aucune compensation ni aucun avis, aux fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet), pour une durée indéterminée et sans limitation géographique, en relation avec ce Concours ou des concours similaires dans le futur, et acceptent de signer tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par l'Organisateur.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux expressément mentionnés dans la description des Prix seront à la charge des gagnants.

9.2 Tous les formulaires d'inscription et autres documents envoyés à l'Organisateur en lien avec le Concours deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur envoi.

9.3 Le formulaire d'inscription est sujet à vérification par l'Organisateur. Tout formulaire d'inscription incomplet, incompréhensible, mutilé, reproduit ou transmis en retard sera annulé et ne donnera pas droit à une participation au Concours.

9.4 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant au Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple : utilisation d'équipement automatisé afin de participer à ce Concours, piratage, nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être déclarée aux autorités judiciaires compétentes.

9.5 Toute tentative d'un participant ou de n'importe quel autre individu d'endommager délibérément le site du Concours, d'altérer le processus d'inscription ou de miner le bon fonctionnement du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative se produit, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages et intérêts dans les limites permises par les lois en vigueur.

9.6 Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'inscription. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un Prix.

9.7 Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

9.8 L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours en tout temps dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

9.9 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.

9.10 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.11 Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.